

Aide au calcul de l'assiette CSG / CRDS

A compter du 1^{er} janvier 2012, l'assiette CSG/CRDS est élargie. L'abattement pour frais professionnels sur les revenus supportant la CSG et la CRDS est réduit de 3 % à **1,75 %**. En pratique, **l'assiette de calcul** de ces contributions passe donc de 97 % à **98,25 %** du **salaires brut**.

L'abattement de 1,75 % ne s'applique pas aux contributions patronales de prévoyance complémentaire versées à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les revenus autres que les salaires et les allocations de chômage seront soumis à la CSG **sans abattement** pour frais professionnels. Sont notamment concernés : les primes d'intéressement, la participation et l'abondement patronal à un plan d'épargne salariale.

Pour les filières professionnelles, pour lesquelles la MSA appelle les cotisations de prévoyance (GIT et décès) et de garantie de frais de santé (CFS), vous trouverez ci-dessous un tableau qui mentionne **un coefficient de calcul simplifié** de cette assiette CSG/CRDS à déclarer, **sous réserve qu'il n'y ait pas de particularité à prendre en compte** telle que :

- des dispenses d'affiliation,
- des primes d'intéressement ou de participation,
- des garanties de prévoyance complémentaires, etc....

Situation applicable au 1^{er} janvier 2012

Départements 36/ 37/41

Convention professionnelle	Type de garantie	Taux PP pour le calcul des cotisations	Taux PP à retenir dans l'assiette CSG CRDS	coefficient calcul simplifié
Accoupage	GIT	0,39	0	0,9905
	Décès	0,80	0,80	
	TOTAL		0,80	
Paysage	GIT	0,61	0,32	0,9879 (1)
	Décès	0,22	0,22	
	TOTAL		0,54	
<small>(1) auquel il convient d'ajouter 100 % de la cotisation forfaitaire patronale CFS d'un montant de 21,95 euros au 1er janvier 2012</small>				
Accord de la région centre dit du 10 juin	GIT	0,39	0,03	0,9847(2)
	Décès	0,19	0,19	
	TOTAL		0,22	
<small>(2) auquel il convient d'ajouter 100 % la cotisation forfaitaire patronale CFS d'un montant de 4,23 euros au 1er janvier 2012 des salariés de + 9 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise.</small>				
Gardes-chasse et gardes-pêche	Décès	0,20	0,20	0,9845
	TOTAL		0,20	
Pisciculture - Aquaculture	GIT	0,19	0,03	0,9846(3)
	Décès	0,18	0,18	
	TOTAL		0,21	
<small>(3) auquel il convient d'ajouter 100 % de la cotisation forfaitaire patronale CFS d'un montant de 4.14 euros au 1er janvier 2012</small>				
Entreprises de travaux forestiers	GIT	0,03	0,03	0,9846
	Décès	0,18	0,18	
	TOTAL		0,21	